

COMMUNE D'IXELLES
7è Direction URBANISME
Monsieur A. ALBISHARI
Chaussé d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7/PU/23219
N/réf. : AVL/CC/XL-2.186/ s.395
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : IXELLES. Rue du Bailli, 82. Placement d'une tente solaire au niveau du 1^{er} étage, côté rue Simonis.
(Correspondant : F. LETENRE)

En réponse à votre demande du 19 juin 2006, sous référence, réceptionnée le 18 juillet 2006, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 9 août 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement d'une tente solaire au niveau du 1^{er} étage d'un établissement horéca d'angle, situé dans la zone de protection de l'ancien atelier Crick, sis au 64 de la rue Simonis et classé comme monument. Celle-ci est précisément prévue sur la façade de l'immeuble située dans la même rue que le bien classé et donc dans les perspectives visuelles de et vers celui-ci.

En remarque préalable, la Commission observe que le balcon filant, rue Simonis, dont elle avait déconseillé l'aménagement dans son avis émis en séance du 13/06/2001, a été réalisé, en plus de la restitution du balcon d'angle (qui elle, était souhaitable). Elle le regrette car cet élément ne correspond pas à la typologie caractéristique des immeubles d'angle néoclassiques et présente des raccords peu harmonieux avec le bâtiment voisin (bow-window du mitoyen en retrait par rapport au balcon filant qui est saillant, etc.).

La Commission ne peut, par conséquent, encourager le placement de la tente solaire qui fait l'objet de la présente demande dans ce sens qu'elle accentue la présence de ce balcon filant, que la présence en hauteur rend le dispositif encore plus atypique et hétéroclite et qu'elle ne constitue en aucun cas un élément valorisant pour le bien classé.

Elle émet, par conséquent, un avis défavorable sur le projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président